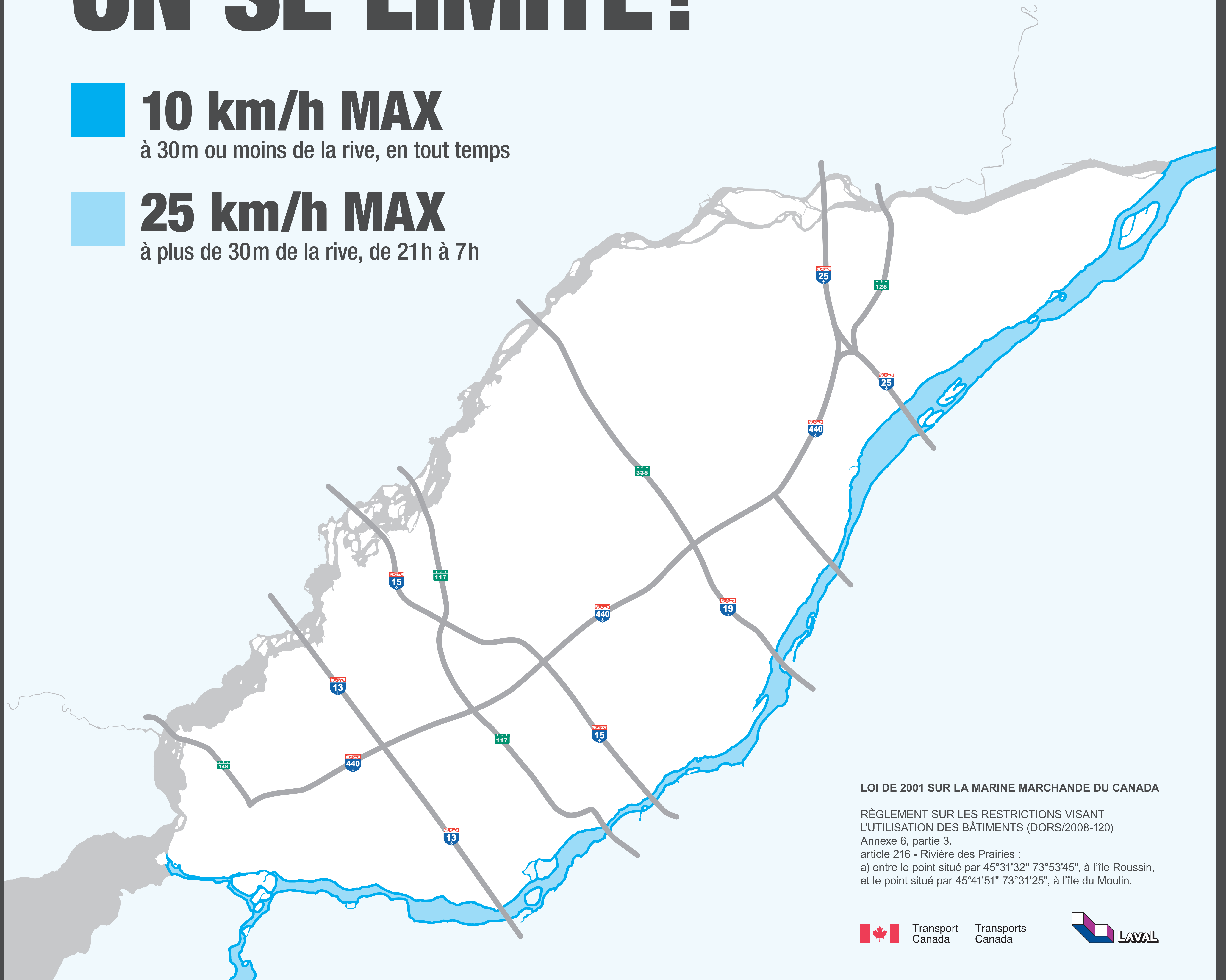


SUR L'EAU, ON SE LIMITE!

10 km/h MAX
à 30m ou moins de la rive, en tout temps

25 km/h MAX
à plus de 30m de la rive, de 21 h à 7 h



LOI DE 2001 SUR LA MARINE MARCHANDE DU CANADA

RÈGLEMENT SUR LES RESTRICTIONS VISANT
L'UTILISATION DES BÂTIMENTS (DORS/2008-120)
Annexe 6, partie 3.

article 216 - Rivière des Prairies :
a) entre le point situé par 45°31'32" 73°53'45", à l'île Roussin,
et le point situé par 45°41'51" 73°31'25", à l'île du Moulin.